

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO,
Ministre des Finances et de l'Economie,
de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme pour compter du 8 Octobre 1984.

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'on modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

Article 1er..- Pour compter du 8 Octobre 1984, le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant l'absence du Camarade Soulé DANDORO.

Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1984

Pour le Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National, le Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim.

Ampliations : PR ~~6~~ ~~SC/DRP~~ 4 CP/ANR 4 CPC 6 SPD 2 SGCEN 4 PPC 2
~~MOR~~ 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI
 GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-